



Résumé facile à lire

Plan d'accessibilité 2023-2025



Résumé du Plan facile à lire

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou la Commission) prend l'accessibilité au sérieux et s'engage à devenir une organisation qui répond mieux aux besoins des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, la Commission a élaboré un plan d'accessibilité qui décrit les moyens dont la Commission améliorera l'accessibilité au cours des trois prochaines années. Ce plan a été élaboré :

- En demandant aux responsables de différentes sections de l'organisation d'identifier les obstacles;
- En envoyant des sondages aux employés et aux personnes qui interagissent avec les programmes et services de la CLCC et qui les utilisent;
- En consultant des personnes en situation de handicap (employés et commissaires de la CLCC ainsi que des personnes qui ont utilisé les programmes et les services de la CLCC);
- En dressant la liste des obstacles qui ont été identifiés;
- En trouvant des moyens d'éliminer ou de réduire les obstacles identifiés.

Pour améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, la Commission prévoit d'aborder les obstacles identifiés sous huit rubriques :

À l'échelle de l'organisation

- Créer un comité consultatif externe sur l'accessibilité (un groupe de personnes en situation de handicap qui peuvent fournir des conseils sur la manière d'être plus accessible).
- Poser des questions sur l'accessibilité dans les sondages futurs.

Conception et prestation de programmes et de services

- Passer en revue les règles concernant la communication avec les assistants de délinquants.



- Créer une nouvelle page Web sur l’accessibilité à la CLCC.
- Identifier les employés qui aideront les personnes en situation de handicap à accéder aux services de la CLCC.
- Former les employés et les commissaires sur la façon de communiquer avec les personnes en situation de handicap.
- Améliorer l’accessibilité aux audiences.

Emploi

- Améliorer la façon dont les employés et les commissaires obtiennent et reçoivent des mesures d’adaptation en milieu de travail comme options alternatives pour répondre à un besoin.
- Former les gestionnaires et les superviseurs au sujet des mesures d’adaptation afin qu’ils disposent des outils et de la formation nécessaire pour soutenir les employés en situation de handicap.
- Informer les employés et les commissaires de la manière dont ils peuvent s’auto-identifier s’ils ont un handicap.
- Supprimer les obstacles qui empêchent les gens de postuler pour un emploi et/ou d’obtenir une promotion.
- Embaucher davantage de personnes en situation de handicap.
- Donner aux gestionnaires les outils et la formation dont ils ont besoin pour mieux soutenir les employés et les commissaires en situation de handicap.
- Faire un plan avec le réseau des personnes en situation de handicap de la CLCC pour changer les attitudes sur le handicap et l’accessibilité à la Commission.

Technologies de l’information et des communications (TIC)

- Former les employés qui travaillent avec les technologies de l’information sur l’accessibilité numérique.
- Examiner les technologies de la CLCC pour s’assurer qu’elles répondent aux normes d’accessibilité.



Communications

- Veiller à ce que les formulaires de la CLCC soient accessibles.
- Créer un processus pour rendre les documents disponibles dans d'autres formats.
- Utiliser un langage plus simple.
- Continuer à former les commissaires à rédiger des décisions en langage simple.
- Faire en sorte que les décisions de la CLCC, qui sont généralement uniquement imprimées, soient disponibles dans d'autres formats.

Environnement bâti

- Revoir les plans d'urgence de la CLCC pour s'assurer qu'ils incluent les employés et les commissaires en situation de handicap.
- S'assurer que les employés et commissaires savent ce qu'ils doivent faire en cas d'urgence dans leur immeuble de bureaux.
- Rendre les bureaux de la CLCC plus accessibles.
- Créer des espaces calmes dans les bureaux pour que les gens puissent travailler ou faire des pauses.

Transport

- Faciliter l'utilisation par les personnes en situation de handicap de leur propre véhicule si elles ne peuvent pas utiliser ceux de la Commission.

Acquisition de biens, de services et d'installations

Au cours des consultations, la Commission n'a pas identifié d'obstacles dans ses processus en matière d'approvisionnement.

Rétroaction

La CLCC souhaite recevoir des rétroactions sur ce plan et sur l'accessibilité. Vous pouvez soumettre vos commentaires à la **responsable désignée de l'accessibilité de la CLCC**.

Formulaire en ligne : [Formulaire de rétroaction sur l'accessibilité](#)



Adresses courriel : Accessibility.Accessibilite@pbc-clcc.gc.ca

Numéro de téléphone : 1-833-541-3063 (sans frais)

Adresse postale :

Commission des libérations conditionnelles du Canada
Responsable désignée de l'accessibilité
410, avenue Laurier Ouest, salle du courrier, 6^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1

Vous pouvez également demander ce plan dans d'autres formats (p. ex., braille, audio, imprimé) en communiquant avec la [responsable désignée de l'accessibilité](#).

